

PROCÉDURE D'EMBAUCHE D'UN APPRENTI Secteur Public



Rentrée 2022-2023

Formalités	Réalisées par	Auprès de	Calendrier et procédure
Définir le profil de poste Désigner le tuteur	L'employeur	Service d'accueil de l'apprenti	
Sélectionner le candidat et vérifier son aptitude à être apprenti et à exercer le métier	L'employeur	Le CFA Si le candidat a déjà passé les épreuves de sélection	Contrôle de l'admissibilité du candidat (résultats mai- juillet pour les candidats qui ont passé les épreuves de l'admission générale) Contrôle de l'âge du candidat : moins de 30 ans (sauf T.H.)
		Le Service Admission de l'IRTS Si le candidat n'a pas encore passé les épreuves de sélection	Demande au candidat de s'inscrire aux Admissions Spécifiques de l'IRTS (épreuves entre juillet et octobre). En informe le CFA
Déterminer l'engagement financier	L'employeur	Le CFA	Demande de devis par mail à : cfa.social@irts-lorraine.fr (hors collectivité territoriale et établissement public en relevant)
Inscrire l'apprenti au CFA		Le CFA	Retour du devis accepté pour validation de l'inscription du candidat au CFA; le cas échéant : demande d'inscription de l'apprenti
Demander l'accord préalable de financement	L'employeur	uniquement si l'employeur est une Collectivité Territoriale et établissement public en relevant	Depuis la plateforme du CNFPT, l'employeur saisit sa demande. Une fois acceptée, l'employeur communique le N° d'accord au CFA
Renseigner le contrat type d'apprentissage	L'employeur	Formulaire CERFA téléchargeable sur le site : https://www.formulaires.service-public.fr/qf/cerfa_10103.do Pour toute question, contacter la DDETS Moselle au 03.87.56.54.50 (Contrats conclus dans les départements : 54 - 55 - 57 - 68 - 88)	
	L'employeur L'apprenti	Date de début de contrat : dès l'admission du candidat au concours d'entrée de l'IRTS Date de fin de contrat : selon les dates de certification par diplôme. Signature du contrat par les deux parties	
Procéder à l'enregistrement du contrat d'apprentissage	L'employeur Le CFA	L'employeur	Adresse le Cerfa signé par les 2 parties au CFA Retourne par mail le Cerfa visé et complété (volet "la formation") annexé de la convention d'apprentissage et du programme de formation
	L'employeur	La DDETS	Envoi dématérialisé du Cerfa accompagné d'un exemplaire de la convention de formation en apprentissage établie par le CFA signée par toutes les parties et du programme de formation sous 5 jours
		Le CFA	Retour d'un exemplaire de la convention d'apprentissage établie par le CFA une fois signée par toutes les parties
	L'employeur	ANFH si l'employeur relève de la Fonction Publique Hospitalière	Se rapproche de l'ANFH pour une demande de cofinancement
	Le CFA	CNFPT si l'employeur relève de la Fonction Publique Territoriale	Dépose une demande de financement de la formation sur la plateforme du CNFPT
Déclarer l'embauche à l'URSSAF	L'employeur	URSSAF : www.due.urssaf.fr	Déclaration préalable à l'embauche Au plus tôt : 8 jours avant l'embauche Au plus tard : 1 jour ouvrable avant l'embauche
Inscrire le Tuteur à la formation des Maîtres d'Apprentissage (facultatif)	L'employeur	Le CFA	Après signature du contrat
Entrer en formation	L'apprenti	Le CFA	Entrée en formation suivant date de rentrée précisée sur le calendrier prévisionnel de formation
Inscrire l'apprenti dans le registre du personnel	L'employeur	DRH de l'établissement	Le jour de l'arrivée de l'apprenti
Déterminer la date de la visite médicale d'embauche	L'employeur	Médecin agréé (RDV à déterminer dès l'embauche) ou Médecin traitant (en cas d'indisponibilité du Médecin agréé dans les 2 mois qui suivent l'embauche)	Visite à réaliser au cours des 2 premiers mois du contrat
Demande de l'Aide exceptionnelle pour le recrutement d'apprentis entre le 1 ^{er} juillet 2020 et le 31 décembre 2022 (décret n° 2022-9858 du 29 juin 2022)	L'employeur	Agence de Service et de Paiement uniquement si l'employeur est une Collectivité Territoriale et établissement public en relevant	Dépôt du formulaire et de ses annexes sur le portail de dépôt des demandes d'aide financière exceptionnelle pour le recrutement d'apprentis

¹ Les éléments du dossier envoyé par le CFA à l'employeur : Calendrier de 1ère année de formation ; fiche de renseignement tuteur. La plaquette du CFA est téléchargeable depuis le site www.irts-lorraine.fr